

Paris, le 12 mai 1964

Le Secrétaire d'Etat

CAB.N° 304

Le Secrétaire d'Etat à la
Jeunesse et aux Sports,

à

Messieurs les Préfets

Messieurs les Recteurs

(Inspections Académiques de la
Jeunesse et des Sports)Messieurs les Inspecteurs d'Académie
(Services départementaux de la
Jeunesse et des Sports).

OBJET : Gestion des crédits d'animation dans le cadre de la déconcentration.

Depuis plusieurs années, je procède à une large déconcentration en matière d'animation et, en conséquence, j'ai mis à votre disposition, pour chacun des principaux domaines relevant de votre compétence, un crédit annuel qu'il vous appartient de répartir entre les différentes associations intéressées.

Il convient de se souvenir que la politique du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est essentiellement une politique libérale, en ce sens que notre administration ne cherche pas à agir directement, mais souhaite, au contraire, aider l'initiative privée.

Or, depuis plusieurs années, depuis que la politique de déconcentration est concrètement en application, dans certains départements, il existe une tendance à distribuer de moins en moins de crédits entre les différentes associations privées, de manière à en réserver une part de plus en plus importante pour l'animation directe. Cette procédure prend la forme soit d'une subvention à une association que vous avez créée et que vous contrôlez, soit d'une gestion directe, par exemple la gestion d'un Centre nautique créé sur votre initiative.

S'agissant de nouvelles décisions de ce genre, il y aura lieu de mettre fin à ces errements dès 1965, et donc de ne plus procéder ainsi à compter de cette date. S'agissant de l'état de fait actuel, vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour que progressivement la question se trouve régularisée au profit des associations privées.

.../...

Les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports ne doivent pas créer d'association et doivent renoncer à l'animation directe. Je suis parfaitement conscient des inconvénients de la position que je prends en la matière, car, si certains services départementaux ont dû procéder autrement, c'est souvent dans le but d'employer au mieux les crédits mis à leur disposition, notamment pour pallier l'absence de toute initiative privée, pour concentrer les efforts et obtenir ainsi une rentabilité maximum.

Mais, en cette matière, il convient toujours d'en revenir à l'essentiel, c'est-à-dire à la notion de liberté. Il n'appartient pas à l'Etat de se substituer à l'initiative privée. Si elle n'existe pas il doit la susciter, l'encourager, voire la provoquer, mais nous ne devons jamais nous laisser conduire à une gestion directe et au nom de nos principes de non étatisation en matière d'activités de jeunesse et d'éducation populaire, nous devons toujours préférer la distribution des crédits entre les associations existantes plutôt que la concentration des efforts par l'intermédiaire du Service départemental lui-même.

J'attache personnellement la plus grande importance au respect des présentes instructions.

Maurice HEZOG